

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 19 (1874)
Heft: 13

Artikel: Gestion militaire du canton de Genève en 1873
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-333766>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Parlerai-je du transport des troupes en chemin de fer ? Les distances, chez nous, n'étant jamais bien longues à parcourir et nos wagons se trouvant largement aérés, la santé des soldats ne peut se ressentir de ce mode de voyage ; il est cependant nécessaire de ne pas les accumuler trop nombreux dans les voitures. Ce mode de transport n'est bon, d'ailleurs, que pour les grands trajets ; pour les petites étapes, il y a avantage à faire marcher la troupe. Je pourrais parler ici de la rapidité d'expédition, de la vitesse des convois, en rappelant les règlements en vigueur à l'étranger ; mais je crains de sortir des limites de mon sujet (1).

Aussi bien, il est temps que je m'arrête ; je ne dois pas abuser davantage de l'hospitalité gracieuse et large du journal. Je termine aujourd'hui ces notes imparfaites, dont le seul but a été de montrer aux lecteurs de la *Revue* une partie du rôle considérable que l'hygiène joue dans l'administration, dans l'organisation, dans la vie d'une armée.

Je serais heureux de les avoir convaincus que le premier devoir d'un officier, quel que soit son grade, est de se préoccuper sans cesse du bien-être et de la santé de ses soldats. Les troupes bien nourries, bien entretenues, bien conduites seront toujours obéissantes, fidèles à leurs chefs, solides à la marche et vaillantes au feu.

GESTION MILITAIRE DU CANTON DE GENÈVE EN 1873.

Le rapport sur la gestion de 1873, qui vient de paraître, forme une intéressante et instructive brochure de 52 pages et plusieurs tableaux. Nous en extrayons les renseignements ci-dessous :

L'effectif présent au service était de 5078 hommes se répartissant comme suit :

<i>Elite.</i>	Batterie n° 25.	179 hom.	
	Compagnie de position n° 31	78 »	
	Train de parc détaché de 85 ^e compagnie	25 »	
	» de ligne.	4 »	
	Guides n° 7	42 »	
	Carabiniers compagnie n° 4	109 »	
	Bataillon n° 20.	716 »	
	» n° 84.	722 »	
	Musique d'élite	46 »	
	Infirmiers	10 »	1928 hom.
<i>Réserve.</i>	Batterie n° 53	134 hom.	
	Compagnie position 59	53 »	
	Train de parc détaché de 85 ^e compagnie.	14 »	
	» de ligne	1 »	
	Guides n° 16	18 »	
	Carabiniers n° 15	75 »	
	Bataillon n° 125	964 »	
	Infirmiers	4 »	1263 hom.
	A reporter,		5191 hom.

(1) Une ligne ferrée, qui n'a pas été prévue d'avance, ne peut pas transporter, par jour, plus de 10,000 hommes avec leur matériel. On lit dans l'histoire de la campagne de 1866, par l'état-major prussien, que le transport d'un corps d'armée, avec tout son attirail, exige de 9 à 12 jours, suivant la nature du chemin et quelque fois la distance, en supposant la voie non complètement interdite au commerce et en laissant quelques trains à l'intendance.

	Report,	3191 hom.
<i>Landwehr.</i> Génie, compagnie n° 6	105 hom.	
Comp ^{is} d'artil. de position nos 24 et 25.	150 »	
Détachement de train	87 »	
Carabiniers compagnie L. 43.	94 »	
Bataillon L. 64.	621 »	
» 65.	560 »	
» 66.	208 »	
Musique	59 »	
Infirmiers	3 »	1887 hom.
	Total général,	5078 hom.

Le nombre des hommes compris dans le recrutement s'est élevé à 933, soit 68 de plus qu'en 1872.

Le tableau suivant donne le résultat du recrutement :

Recrues d'artillerie.	65
» de guides	4
» carabiniers	26
» d'infanterie	358
» fraters.	2
» infirmier	1
» armurier	1
» Musiques, fanfares, trompettes et tambours	18
Ajournés pour motifs de santé	76
Réformés	110
Absents autorisés ou ajournés par le Département .	178
Dispensés en raison de leurs fonctions	10
	<u>849</u>
Venant d'autres Cantons (déjà instruits)	84
	<u>933</u>
Total.	933
Pour cent de la population suisse du Canton.	1 60
» de réformés sur le recrutement.	12 94
» d'ajournés pour motifs de santé	8 96
» d'hommes aptes au service.	78 10

(En 1872, 84,85.)

Le nombre total des recrues qui ont reçu l'instruction et qui ont été incorporées, est de 475 ; ce chiffre s'élève à 559 en y joignant les Suisses instruits dans leurs Cantons respectifs et incorporés à Genève en 1873.

Les recrues ont été appelées à subir l'examen ordinaire.

Un jury composé de gens experts a procédé à cet examen, lequel a porté sur la lecture, l'écriture, l'orthographe, le calcul (les quatre règles et un problème) et la géographie.

Le nombre des recrues qui ont été appelées à cet examen était de 698, dont 435 sont des Genevois et 263 des Suisses d'autres Cantons. Nous faisons remarquer ici que ce n'est qu'après l'épreuve à laquelle toutes les recrues sont astreintes, que ces dernières sont admises à passer devant le conseil de recrutement.

Voici le résumé de l'appréciation du jury :

- Instruction très satisfaisante, 395 recrues soit $56 \frac{6}{10}$ sur cent.
- » satisfaisante, 159 recrues, soit $22 \frac{8}{10}$ sur cent.
- » médiocre, 93 recrues, soit $13 \frac{3}{10}$ sur cent.
- » insuffisante, 39 soit $5 \frac{6}{10}$ sur cent.
- » nulle, 12 recrues, soit $1 \frac{7}{10}$ sur cent.

Des 12 hommes considérés comme illettrés, 2 sont Genevois d'origine, 7 sont Genevois naturalisés, 3 sont Suisses d'autres Cantons.

Les sommes dépensées pour les sociétés de tir se sont élevées à 2,797 fr. 90, dans lesquelles les frais de locaux, d'achats et de réparations du matériel de tir entrent pour 1310 fr. 90.

Il a été accordé des allocations aux Sociétés de tir ci-après :

Anières	Fr. 35 —
Bernex (la Fraternelle)	» 130 —
Carouge (Carabiniers de)	» 153 —
Carabiniers (tir des 3 compagnies).	» 60 —
Cartigny	» 35 —
Céligny (Société de tir de)	» 56 —
Cologny (Amis du tir)	» 35 —
Collonge-Bellerive	» 35 —
Choulex	» 35 —
Corsier (Société du tir communal de).	» 35 —
Genthod (Carabiniers du creux de).	» 40 50
Grutli (Section de tir de la Société du)	» 50 —
Jussy (Carabiniers de)	» 82 50
La Plaine (Tireurs de Russin et Dardagny)	» 130 —
Laconnex (Carabiniers de)	» 55 —
Meinier (Société du tir de).	» 35 —
Plan-les-Ouates (Société du tir de).	» 85 —
» (Enfants de Tell)	» 20 —
Plainpalais	» 35 —
Satigny (Fondation des Carabiniers réunis)	» 120 —
Soral (Société du tir de)	» 35 —
Section de tir des officiers	» 60 —
Section de tir des sous-officiers	» 80 —
Vandœuvres	» 35 —
Veyrier	» 35 —
Total, Fr. 1487 —	

Sur les diverses écoles fréquentées par des militaires genevois le rapport s'explique comme suit :

« *Ecole de tir pour officiers.* Nous avons envoyé six officiers d'infanterie et un de carabiniers à cette école. (Bâle, 26 avril-18 mai.) Le rapport d'inspection de M. le colonel fédéral Mérian constate que M. le major Coutau (instructeur-chef de notre canton) a bien commandé l'école, aussi bien sous le rapport du maintien de la discipline, de l'occupation des élèves, que sous celui de l'instruction donnée. Les officiers ont en général montré de l'intérêt pour le service : leurs qualités physiques étaient en moyenne bonnes ; quelques-uns avaient la vue trop faible pour de grandes distances. En matière de nomenclature et de maniement d'arme, d'estimation des distances, et quant aux principes fondamentaux de la théorie du tir, ils avaient acquis des connaissances satisfaisantes, ce qui a été moins le cas pour le commandement, la théorie supérieure du tir, l'effet des armes à feu de l'artillerie et de l'infanterie et le tir sur le terrain.

» *Ecole de caporaux d'infanterie (Thoune 31 mars-26 avril).* Cette école, qui vient d'être créée, a pour but de fournir de bons cadres de sous-officiers à l'infanterie, d'offrir aux officiers de l'état-major général chargés de la haute direction des troupes, à ceux chargés du service d'adjudants, la meilleure occasion de perfectionner leur instruction pratique, avantage offert également aux officiers subalternes d'infanterie ainsi qu'aux sergents-majors et fourriers, en ce qui concerne la direction plus particulière des troupes. Cette école doit aussi familiariser les cadres avec le sens et l'esprit des règles et des principes qui doivent servir de base aux manœuvres d'ensemble exercées seulement dans les rassemblements de divi-

sion. Elle doit être un acheminement naturel des petites manœuvres aux grandes ; elle doit revêtir le caractère d'une école-modèle, en ce sens qu'elle permettra de se rendre compte de la valeur des règlements encore à l'état de projets, et de justifier soit leur adoption définitive, soit les améliorations à y apporter. (*Extrait du rapport d'école de M. le colonel fédéral Stadler, approuvé par le Département militaire fédéral.*)

« C'est poursuivre bien des buts. Pourront-ils être atteints avec quinze cents caporaux formant un *régiment* (nouveau style) de trois bataillons ? N'y a-t-il pas de réels inconvénients à joindre à l'étude des règlements existants, avec lesquels doit se familiariser un sous-officier, l'étude de formes nouvelles à l'essai, risquant ainsi de jeter de la confusion dans les esprits et de compromettre la réussite d'une institution militaire utile sans aucun doute, mais à laquelle on semble vouloir trop demander ? L'avenir nous l'apprendra. Nous pouvons toutefois affirmer, dès à présent, que cette école n'a pas encore revêtu sa forme définitive, et que l'influence qu'elle pourra exercer dans le développement de l'instruction tactique de notre infanterie sera d'autant plus efficace qu'on n'exigera pas d'elle plus qu'elle ne peut donner.

« L'effectif complet de l'école a été de 1603 hommes. Notre canton y était représenté par 1 lieutenant, 2 1^{ers} sous-lieutenants, 1 sergent-major, 1 sergent-fourrier, 1 sergent, 38 caporaux, 1 tambour et 1 trompette, qui ont suivi à Genève, avant leur départ pour Thoune, un cours préparatoire de 3 jours.

« La conduite des troupes, dit dans son rapport M. le colonel Stadler, a été en général satisfaisante.

« La plupart des officiers de troupe avaient suivi les écoles fédérales d'officiers et d'aspirants-officiers, en sorte qu'ils étaient bien préparés. Les connaissances ne leur faisaient pas défaut et il s'en trouvaient peu qui ne fussent pas parfaitement capables. Le choix des caporaux laissait passablement à désirer.

« Malgré des circonstances défavorables, de sérieux progrès ont été réalisés et l'instruction a marché à la complète satisfaction du commandant de l'école.

« *Instruction préparatoire des recrues d'armes spéciales.* Le cours préparatoire des recrues d'armes spéciales a eu lieu du 31 mars au 5 avril sous la direction de M. le commandant Armand ; 105 hommes y ont pris part.

« *Génie.* La compagnie de génie de landwehr n° 6 a eu un cours de répétition de 3 jours au Plan-les-Ouates, du 26 au 28 août. Sous la direction intelligente de son capitaine, M. Mercier, elle a exécuté divers travaux avec succès, malgré un temps peu favorable.

« *Ecole de recrues d'infanterie.* L'école des recrues d'infanterie a eu lieu au Plan-les-Ouates, du 20 juillet au 24 août, sous le commandement de M. le commandant Berguer. Elle a été précédée d'un service préparatoire de cadres de 6 jours (14-20 juillet). Elle comprenait 15 officiers de troupe, 2 médecins (1), 11 instructeurs (5 officiers, 5 adjudants-sous-officiers, 1 sergent), 10 sous-officiers de la milice, 1 infirmier, un frater, 13 tambours et 357 recrues (28 hommes âgés de plus de 28 ans et devant entrer directement dans la réserve ou la landwehr, n'ont fait qu'une demi-école).

« Le personnel total a été de 410 hommes.

« L'école a été commandée par M. le commandant Berguer, qui a fait preuve de zèle et de capacité.

« L'instruction a été dirigée par M. le major fédéral Coutau, instructeur-chef, qui a continué à remplir sa tâche d'une manière satisfaisante à tous égards ; il a été secondé très convenablement par les sous-instructeurs.

« M. le commandant Armand, aidé par M. le 1^{er} sous-lieutenant Cramer, officier d'armement, a été chargé de l'enseignement du tir.

(1) Ces deux médecins ont fonctionné chacun pendant trois semaines.

« Sept sous-officiers ont suivi l'école comme aspirants ; ils ont tous été nommés seconds sous-lieutenants.

« Le nombre des *appointés* (remplissant les fonctions de caporaux) s'est élevé à 27.

« Le Département comptait appeler une vingtaine de sous-officiers (au lieu de 10 qui l'ont suivie) désignés d'office pour en faire partie — voir le rapport de l'année dernière — mais ayant dû envoyer 58 sous-officiers à l'école de caporaux de Thoune, il n'a pu mettre ce projet à exécution, attendu que les effectifs des bataillons d'élite en sergents et caporaux sont au-dessous du chiffre réglementaire et qu'il est fort difficile d'imposer à un jeune homme deux écoles de grade dans la même année.

« Nous extrayons ce qui suit du rapport, généralement favorable, de M. le colonel fédéral Grand, inspecteur de l'infanterie du XIII^e arrondissement :

« Il est excessivement regrettable que le canton de Genève ne soit pas en mesure d'envoyer aux écoles de recrues d'infanterie le nombre nécessaire de sous-officiers effectifs ; la même observation se représente à l'égard des bataillons dont les cadres ne sont pas réglementaires. Les appointés, quel que soit leur nombre et leur valeur individuelle, n'auront jamais l'autorité que donnent le galon, l'expérience et un service antérieur. La difficulté de remplir les cadres d'une manière convenable augmente chaque année ; les jeunes gens qualifiés préfèrent le plus souvent ne pas accepter de grade, afin de ne pas subir une augmentation de service qui entrave quelquefois leur carrière civile. Il y a là pour l'avenir, dans plusieurs Cantons, un danger véritable qui ne peut être conjuré que par un redoublement de zèle militaire et surtout de patriotisme dans toutes les classes. L'opinion publique ne doit pas négliger les occasions de se prononcer hautement contre la tendance de plusieurs patrons, chefs de maisons et d'établissements qui interdisent à leurs jeunes employés d'accepter des places de sous-officiers qui les forceraient de quitter momentanément leurs fonctions. Contre l'égoïsme de pareilles dispositions, il serait inutile de proposer de rendre l'acceptation des grades obligatoire ; cette mesure serait sans effet, et, en outre, pour d'autres motifs, elle pourrait avoir des conséquences déplorables. Cette question est à l'étude dans plusieurs Cantons ; espérons qu'elle trouvera une solution satisfaisante. »

« De même que M. le colonel Grand, nous considérons comme excessivement regrettable la répugnance d'un grand nombre de nos soldats à accepter le grade de sous-officier, ainsi que la prétention de quelques chefs de maisons de l'interdire à leurs subordonnés. Quel remède apporter à cet état de choses ? A coup sûr, le remède ne consistera pas à charger et à augmenter outre-mesure le service des sous-officiers. Une école de recrues comme simple soldat, une école fédérale spéciale et une nouvelle école de recrues comme caporal, accompagnées de cours de cadres et de répétition de bataillon, sans compter les services fédéraux extraordinaires — tout cela pour arriver au grade de sergent — n'est pas de nature à remédier au mal signalé. Les jeunes gens que la multiplicité de ces services n'effraie pas les subissent pour devenir officiers et non pour rester dans une position inférieure.

« Le présent rapport ne devant pas dépasser les limites d'un compte-rendu administratif, nous ne pouvons y discuter les moyens propres à parer à des inconvénients qui deviennent chaque année plus sensibles. Nous indiquerons toutefois quelques mesures qui, nous en sommes persuadés, finiront par s'imposer. N'y aurait-il pas lieu de publier les noms des patrons qui, de parti pris, remplacent par des étrangers leurs employés nationaux astreints au service militaire ou qui les renvoient pour avoir accepté un grade ? Ne pourrait-on pas relever la position du sous-officier en lui rendant la compétence pénale qui lui a été enlevée il y a vingt ans ? La solde ne devrait-elle pas être augmentée (elle est la même depuis 1804) ? N'y

aurait-il pas un grand avantage à réunir dans le même grade les sergents et les caporaux et à en diminuer le nombre ?

« Toutes ces questions et bien d'autres devront être étudiées avec soin et le plus tôt possible. Leur solution ne dépend pas de nous. Au Pouvoir fédéral d'aviser.

« Les frais pour les recrues d'infanterie se sont élevés à 45,147 fr., soit une augmentation de 13,908 fr. sur l'année précédente; le nombre des recrues était de 357, ce qui porte la dépense à 126 fr. 44 c. par homme (en 1871, 73 fr. 46 c.; en 1872, 83 fr. 35). L'augmentation des dépenses, comparée à celles des années précédentes, provient de ce qu'il a été confectionné 21 tentes nouveau modèle, dont le coût a été de 15,365 fr.

« *Cours de tir et de répétition.* Nos deux bataillons d'élite, n° 20 et n° 84 ont été appelés à faire successivement un cours de cadres, un cours de tir et un cours de répétition d'une semaine chacun, soit du 19 mai au 8 juin pour le 20^e et du 9 au 29 juin pour le 84^e.

« Le cours de tir avait été prescrit par l'autorité fédérale en vue d'exercer spécialement la troupe au maniement du fusil à répétition nouvellement introduit dans l'élite. Les recrues de 1871 et 1872 ayant fait, avec ce fusil, leur école de première instruction, ont été dispensés de ce cours de tir, mais ont suivi le cours de répétition.

« La classe de 1865, qui devait passer à la réserve en automne, y a été incorporée au printemps, la réserve devant faire en 1874 le même service que l'élite en 1873.

« Le rapport de l'inspecteur fédéral signale quelques imperfections et quelques lacunes dans le service et l'instruction de notre infanterie; somme toute, il est cependant favorable.

« *Inspections.* Tous les corps de la milice (les bataillons n°s 20 et 84 exceptés, à raison de leur service qui constituait une inspection suffisante) ont été inspectés en 1873. »

Le résultat de ces inspections et des appels au service donne, pour l'état de la milice genevoise, les chiffres indiqués ci-dessus.



SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE. SECTION VAUDOISE.

Le comité de la section vaudoise a adressé aux officiers vaudois la circulaire suivante :

Lausanne, le 22 juillet 1874.

Messieurs et chers frères d'armes. — La réussite de la reconnaissance de 1872 a engagé le comité à examiner l'opportunité d'une opération du même genre pour l'année actuelle. La dernière assemblée générale a du reste émis ce vœu, et dès lors a été décidée la reconnaissance dans le Jura pour les 8 et 9 août prochain.

Le programme vous est transmis avec ces lignes; la liste intéressante des tractandas nous permet de compter sur la présence de bon nombre d'officiers ayant à cœur le développement de l'instruction de notre armée.

Au nom du comité de la section vaudoise de la société militaire fédérale.

Le Président,

Auguste JACCARD, commandant.

Le Secrétaire,

Jules NEY, 1^{er} s^s-lieutenant.

Observation. — Pour pouvoir organiser avec succès la reconnaissance et la réunion à Orbe, et pour faciliter la tâche de la commission locale, il importe de connaître le nombre des officiers qui assisteront à tout ou partie de ces réunions.

Chaque officier voudra bien remplir, détacher et affranchir la feuille ci-contre et la retourner au comité cantonal, à Lausanne, avant le 30 juillet prochain.

Questionnaire. — Assisterez-vous à la reconnaissance le 8 août 1874? — Réponse :

En cas de décision affirmative :

a) Vous rencontrerez-vous le 8 août à Vallorbes, à 6 heures du matin? — Réponse :